Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230313-D09_23-DE



Conseil municipal du 13 mars 2023 **Délibération n° 09-23**

Objet : Fixation du taux horaire des travaux en régie

Date de convocation : 03/03/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT — Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL — Jean-François FONTROBERT-Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD — Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD — Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT — Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN — Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON — Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET — Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les services « Bâtiments municipaux de la commune & Espaces Verts », dans le cadre de leurs missions, sont amenés à réaliser des travaux en régie.

Deux agents sont dédiés à ces travaux au sein des équipements de la collectivité.

Ces travaux en régie sont effectués par du personnel communal, rémunéré par la Collectivité, laquelle met en œuvre les moyens en matériel, outillage et fournitures acquis ou loués par elle.

Ces travaux en régie permettent à la Collectivité de transférer en section d'investissement le montant des charges imputées en section de fonctionnement au cours de l'exercice, mais aussi les travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroitre le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Afin de valoriser ces travaux, le taux horaire des agents de ces services doit être défini.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230313-D09_23-DE

II. LA PROPOSITION

Il est ainsi proposé pour l'année 2023 de définir le taux horaire de main d'œuvre des travaux en régie en prenant en compte la moyenne du taux horaire de ces agents, soit 15.55 € le taux horaire.

La commission *Ressources*, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• DE **FIXER** le taux horaire de la main d'œuvre des travaux en régie à 15.55€.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER